

<b>COMPTE RENDU</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2022</b>
---------------------	---

Le Conseil Municipal s'est réuni le onze mai deux mille vingt deux à vingt heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

23 conseillers étaient présents.

Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX avait donné pouvoir à Mme Céline TONOT,  
 Mme Fabienne VION avait donné pouvoir à Mme Monique ISSAD,  
 M. Franck LOUIS avait donné pouvoir à Mme Marie-Line BONNOT,  
 M. Samir ASGASSOU avait donné pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI,  
 Mme Élise GOURMELEN avait donné pouvoir à Mme Florence BIZOT,  
 M. Fernando NOVO avait donné pouvoir à Mme Valérie GRANDET.

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, il propose Madame Cyrielle VILLANI aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de compte-rendu de la séance du 30 mars 2022, qui est voté à l'unanimité.

### **1 – Rénovation de l'École Léon Blum et construction d'un restaurant scolaire : sollicitation de subventions.**

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc GONÇALVES qui rappelle que le coût prévisionnel (hors équipement et mobilier) s'établirait ainsi et sera actualisé après finalisation de l'Avant Projet Définitif (APD) actuellement en cours :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>
Maîtrise d'œuvre	375 000 €
Missions SPS	6 970 €
Contrôle technique	14 300 €
Construction d'un restaurant scolaire + préau	1 147 600 €
Rénovation de l'école	1 116 140 €
Aménagements extérieurs et VRD	776 700 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 436 710 €</b>

A cette enveloppe s'ajouteront les dépenses nécessaires pour l'acquisition des équipements et mobiliers divers, prévues à hauteur de 80 000 € HT (96 000 € TTC)

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget primitif 2022.

Il est proposé Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération et le coût prévisionnel
- de solliciter à son plus haut niveau une aide financière de l'Agence de l'Eau au titre du programme de désimperméabilisation des cours d'école
- de solliciter à son plus haut niveau une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL
- de solliciter à son plus haut niveau une aide financière de la région Bourgogne Franche-Comté au titre du programme Efflogis pour la construction et la rénovation de bâtiments à des fins de basse consommation.
- de solliciter à son plus haut niveau une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la création d'un restaurant scolaire et de l'implantation de locaux ALSH au sein du bâtiment scolaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **2 - Convention pour l'octroi d'une subvention 2022 à l'Association Loisirs Culture (ALC)**

Madame Céline TONOT rappelle que compte-tenu de l'intérêt communal de l'action de l'ALC dont l'objectif est la promotion et l'organisation d'activités sportives et de loisirs à Longvic, le projet de document contractuel prévoit que la Commune apporte son aide financière pour la réalisation de la promotion et de l'organisation d'activités sportives et de loisirs.

La convention, telle qu'annexée à la note commentée, serait conclue jusqu'au 31 décembre 2022 et prévoit notamment les relations contractuelles entre les deux partenaires et le versement par la Commune des subventions suivantes :

- fonctionnement : 230 000 €,
- utilisation des véhicules de l'Association par la Commune : 1 166 €.

La convention prévoit également le remboursement par l'association à la Commune :

- des frais de photocopies effectuées pour ses besoins aux tarifs suivants (photocopie noir et blanc à 0,00576 € l'unité et couleur à 0,0576 € l'unité),
- de toute facturation à la Ville suite à une intervention de gardiennage, après un déclenchement d'alarme anti-intrusion injustifié dans un local mis à disposition
- de toute dégradation ou toute prestation (par exemple ménage) rendue nécessaire du fait d'une mauvaise utilisation par l'association d'un immeuble mis à sa disposition.

Les crédits ont été votés au Budget primitif 2022 de la Ville au chapitre 65.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention aux conditions exposées.

Madame GRANDET souhaite savoir si le bilan financier de l'ALC et sa répartition analytique sont accessibles à tous les conseillers, et s'ils pourraient être annexés à la question. Monsieur le Maire répond favorablement à la communication de ces documents, en rappelant que tout conventionnement exige de la transparence sur les comptes de toutes les associations, qu'elles soient petites ou grandes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire et Monsieur Christian CHEVREUX ne prenant pas part au vote, puisqu'ils représentent la Ville au sein du Conseil d'administration, sans voix délibérative.

## **3 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Spécial Lecture**

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que le Conseil Départemental finance le fonctionnement des médiathèques, bibliothèques au titre du Fonds Spécial Lecture dont les conditions d'accès sont les suivantes :

- la bibliothèque doit compter parmi ses lecteurs au moins 20 % de lecteurs n'appartenant pas à la commune d'implantation,
- la dépense de fonctionnement de la bibliothèque doit atteindre 8,30 € par habitant,
- la bibliothèque doit disposer de personnel professionnel,
- la bibliothèque doit assurer au moins seize heures d'ouverture hebdomadaire réparties sur quatre jours.

La Médiathèque Michel-Etiévant répondant à ces critères, elle propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil départemental au taux maximum au titre du Fonds Spécial Lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **4 - Demande de subvention d'État 2022 à la DRAC pour le Conservatoire à Rayonnement Communal**

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que comme tous les ans, la Ville de Longvic sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention d'État pour le fonctionnement de son Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC). Soit 9 000 € pour l'exercice 2022.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Longvic poursuit un certain nombre de missions, destinées à proposer à la population un enseignement musical spécialisé de qualité. Le CRC de Longvic tient compte des directives de l'État dans son organisation et dans le contenu de ses enseignements.

Ses objectifs déclinent les choix municipaux, en particulier en matière de contribution à la démocratisation de la culture avec une tarification à vocation sociale calculée au taux d'effort. Une attention particulière est portée à la réflexion pédagogique et au travail en réseau avec les conservatoires ou écoles de musique de la Métropole et du Département, ainsi qu'avec d'autres partenaires et institutions.

De ce fait, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Longvic est en mesure de solliciter une subvention d'État d'un montant de 9000 Euros pour soutenir son fonctionnement sur l'année 2022.

Elle demande donc à l'autorité délibérante d'autoriser le Maire à faire les démarches en ce sens auprès de la DRAC Bourgogne Franche Comté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## 5 - Paramétrage du logiciel de facturation : sollicitation d'une aide financière de la CAF au titre du Fonds d'accompagnement Publics et Territoires

Afin de répondre aux nouvelles modalités de facturation des services mises en place par la Caisse d'Allocations Familiales, Monsieur Jean-Marc GONÇALVES informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adapter un paramétrage complexe du logiciel de facturation Concerto Opus.

Ces prestations consistent en l'acquisition d'un logiciel d'interface pour une mise à jour automatisée des quotients CNAF des familles et d'un paramétrage pour la mise en place du taux d'effort basé sur le quotient familial CNAF des familles.

Ces prestations sont éligibles à une aide financière de la CAF au titre du Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires.

Le Plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi, étant précisé que les crédits inscrits au Budget primitif 2022 sont suffisants pour réaliser l'opération :

DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT
Logiciel Interface API - Particulier	980 €	Aide CAF/FPT 80%	3 576 €
Paramétrage Concerto Opus	3 490 €	Ville de Longvic 20%	894 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 470 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 470 €</b>

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel
- de solliciter à son plus haut niveau une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires.

Comme déjà indiqué en Commission Finances, M. GONCALVES précise qu'il s'agit d'une première étape - la subvention du logiciel - qui sera suivie d'une seconde, celle de la mise en place, puis d'une troisième, la redéfinition des taux d'effort à prendre en compte.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## 6 - Actualisation des tarifs de Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) pour 2022 et 2023


Monsieur Jean-Marc GONÇALVES rappelle que les tarifs maximaux de TLPE sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCHT) de la pénultième année.

Le taux de variation de l'IPCHT en France est de 0% pour 2020 et de + 2.80% en 2021 selon l'INSEE pour le calcul de l'actualisation de la TLPE.

En conséquence, les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1<sup>er</sup> du B de l'article L 2339-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du même article L 2339-9

- 1) n'évoluent pas en 2022
- 2) évoluent de +2.8 % en 2023.

Les tarifs maximaux applicables pour la TLPE en 2022 et 2023 peuvent être les suivants :

TLPE : Tarifs maximaux applicables	Année 2022	Année 2023
<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes (Affichage non numérique)</b>		
Superficie  50 m <sup>2</sup>	16.20 €	16.70 €
Superficie  50 m <sup>2</sup>	32.40 €	33.40 €
<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes (Affichage numérique)</b>		

Superficie ; 50 m <sup>2</sup>	48.60 €	50.10 €
Superficie ; 50 m <sup>2</sup>	97.20 €	100.20 €
<b>Enseignes</b>		
Superficie ; 12 m <sup>2</sup>	16.20 €	16.70 €
12 m <sup>2</sup> ; Superficie ; 50 m <sup>2</sup>	32.40 €	33.40 €
Superficie ; 50 m <sup>2</sup>	64.80 €	66.80 €

Il propose au Conseil Municipal de valider la proposition et de fixer ainsi les tarifs de TLPE pour 2022 et 2023.

Madame GRANDET rappelle que ce sont les entreprises qui font leurs auto-déclarations sur leurs surfaces d'enseigne, mais qu'on constate une baisse régulière des recettes obtenues (17-18 000 euros, contre 30 000 précédemment). On peut en déduire que soit des entreprises sont parties ou ont réduit leur surface d'enseigne, soit il y a des entreprises qui la payaient et ne la payent plus. Or il n'y a pas d'obligation de déclarer, ni de payer. Cependant, Mme GRANDET rappelle qu'en réalité les entreprises savent très bien que cette taxe existe, et qu'elles ont l'obligation de la déclarer et de la payer. Cela coûterait peut-être finalement plus cher de chercher à la collecter auprès de celles qui ne la payent pas, mais il serait peut-être possible, sans faire d'injonction, de leur envoyer un simple courrier pour leur rappeler qu'elles l'avaient payée l'année passée, ce qui pourrait amener un une reprise spontanée du versement. Mme GRANDET regrette également la rupture d'égalité que cette situation provoque entre les entreprises honnêtes et les autres, et celles qui tentent de la contourner. Car compte tenu des contraintes budgétaires, la Ville est à 1 euro près, et pourrait comme d'autres communes mobiliser pour partie la Police municipale sur ce sujet. Madame GRANDET termine en demandant si la Ville dispose de la liste des entreprises qui payent la TLPE, et si elle est communicable aux élus.

Monsieur le Maire répond par la négative, car les services de l'État ne souhaitent pas la diffuser. Il précise néanmoins qu'en réalité, le travail demandé est déjà fait par la Police municipale de Longvic. Car non seulement la Ville a la liste, mais elle effectue des contrôles réguliers (hors période COVID), et ces contrôles vont reprendre. Il y a beaucoup plus d'entreprises qu'avant à Longvic, puisqu'il n'y a presque plus de friche industrielle, que ce soit sur la ZAE (les Parcs d'Oscara, le secteur de Beauregard, la partie ougeoise, la partie aéroportuaire...). Ce travail est mené par le chef de la Police municipale. Avec une précaution prise vis-à-vis des commerces, pour faire la part des choses.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **7 - Déconsignation de fonds versés à la Caisse des Dépôts et Consignation : 245 000 €**

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES informe qu'une somme de 245 000 € a été consignée en 2018 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation suite à l'exercice par la commune du droit de préemption urbain dans le cadre de l'aliénation d'une propriété bâtie à usage commercial située 7 route de Dijon à Longvic et cadastrée BN23.

Un jugement de la Cour administrative d'appel de Lyon en date du 28 octobre 2021 met fin à la procédure contentieuse engagée par les propriétaires de la parcelle, annulant de fait l'arrêté municipal du 14 août 2018 et l'exercice du droit de préemption sur cette parcelle.

En conséquence, il convient de procéder à la déconsignation de la somme de 245 000 €.

Il propose au Conseil Municipal de mandater le Maire afin d'engager toute démarche nécessaire à la déconsignation de la somme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **8 - Attribution d'aides à la mobilité douce**

Monsieur Gaëtan GUERMONPREZ rappelle que par délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'aides à la mobilité douce au profit des Longviciens et approuvé le règlement d'intervention de ce dispositif, règlement mis à jour par délibération en date du 2 mars 2021.

Dans ce cadre, il propose au Conseil Municipal d'attribuer les deux aides financières suivantes, pour un montant total de 525 €, à des Longviciens dont les dossiers répondent aux critères définis :

- 225 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 300 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### 09 - Créations de poste – Avancements de grade 2022

Monsieur Jean-Marc RETY invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création, à compter du 1er juillet 2022 des postes suivants pour avancement de grade au titre de l'année 2022 :

#### Filière administrative :

- 2 postes d' Adjoint Administratif Principal 1ère Classe à temps complet,

#### Filière technique:

- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe à temps complet
- 4 postes d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe à temps complet

#### Filière animation :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 1ère classe à temps complet

Les postes d'origine seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis d'un prochain CT.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### 10 - Création de postes

Monsieur Jean-Marc RETY invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création des postes suivants à compter du 1er juillet 2022, pour intégrer 2 agents issus de la filière animation, dans la filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste de rédacteur à temps complet.

Les postes d'origine seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis d'un prochain CT.

Madame GRANDET demande de quelle structure ces 2 agents sont retranchés. Monsieur le Maire répond que les structures ne sont pas en cause, car les effectifs vont rester stables, les effectifs étant répartis entre une partie de titulaires et une autre de contractuels. Ainsi, le volant de contractuels se réduit d'année en année puisque la Ville a fait le choix de les titulariser progressivement, mais pas tous, pour maintenir à niveau les effectifs des 3 structures. Il n'y a donc pas de réduction des effectifs à ce jour malgré ce projet de délibération.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### 11 - Création d'emplois saisonniers – Vacances d'été 2022

**Pôle Enfance :** Madame Béatrice SIMON propose au Conseil Municipal de décider de la création de 19 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à 35h00 hebdomadaires maximum pour la période du 8 juillet au 30 août 2022 afin d'encadrer les enfants fréquentant la M.M.E.L, l'ELF et la Ruche durant les vacances d'été 2022. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

M.M.E.L. : 2 emplois à 35h00 du 25 juillet au 30 août 2022  
 1 emploi à 35h00 du 25 juillet au 28 août 2022  
 2 emplois à 35h00 du 8 au 14 août 2022  
 1 emploi à 35h00 du 22 au 28 août 2022  
 2 emplois à 35h00 du 22 au 30 août 2022  
 1 emploi à 35h00 du 1<sup>er</sup> au 14 août 2022  
 3 emplois à 35h00 du 8 juillet au 30 août 2022

E.L.F. : 2 emplois à 35h00 du 22 au 30 août 2022

La Ruche: 2 emplois à 35h du 8 juillet au 31 août 2022  
 3 emplois à 35h du 22 au 28 août 2022

**Pôle Jeunesse :** elle propose ensuite au Conseil Municipal de décider de la création de 8 emplois d'adjoint d'animation à 35h00 hebdomadaires pour la période du 11 juillet au 26 août 2022 afin d'encadrer les adolescents fréquentant le Phare durant les vacances d'été 2022. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

2 emplois à 35h00 du 11 juillet au 5 août 2022  
 1 emploi à 35h00 du 18 juillet au 5 août 2022  
 1 emploi à 35h00 du 25 au 29 juillet 2022  
 3 emplois à 35h00 du 16 au 26 août 2022  
 1 emploi à 35h00 du 16 au 19 août 2022

**Pôle Sport** : elle propose enfin au Conseil Municipal de décider de la création de 2 emplois d'éducateur des APS à 35h00 hebdomadaires maximum pour la période du 8 juillet au 31 août 2022 afin d'encadrer les enfants fréquentant les Animations Sportives de Proximité durant les vacances d'été 2022. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade.

1 emploi à 35h00 du 8 juillet au 31 août 2022

1 emploi à 30h00 du 18 juillet au 26 août 2022

*Remarque : les postes ne seront pas obligatoirement tous pourvus ; ils le seront en fonction des effectifs précis (les plannings de présences ne sont pas encore rendus) et en fonction des congés des agents.*

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **12 - Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire**

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que les collectivités territoriales ayant des obligations statutaires à l'égard de leur personnel indisponible pour raison de santé, doivent en assumer la charge financière et verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles peuvent contracter une assurance statutaire afin de se protéger contre ces risques financiers.

La Ville de Longvic a fait jusqu'à présent le choix de s'assurer auprès de Gras Savoye, par le biais d'un contrat groupe statutaire proposé par le CDG 21 à ses collectivités affiliées.

Le CDG 21 entame dès à présent la procédure de renouvellement de ce contrat groupe.

M Jean-Marc RETY explique au Conseil :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-46, 43 et 74

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Ville de Longvic charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Mise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **13 - Contrat groupe d'assurance statutaire – capital décès et temps partiel thérapeutique**

Monsieur Jean-Marc RETY expose :

vu le Code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) ;

vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

il rappelle :

- que, dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, la Ville de Longvic a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,
- que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2019-2022),
- que la CNP Assurances et Gras Savoye ont été attributaires du marché public.

Ces derniers mois, trois décrets importants en matière de ressources humaines sont parus :

- Décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales,
- Décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 sur le temps partiel thérapeutique, Le nouveau décret permet notamment l'octroi d'un TPT sans congé de maladie ordinaire préalable,
- Décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé. Le décret est venu prolonger les modalités dérogatoires mises en place depuis le 1er janvier 2021 par le décret n°2021-176 du 17 février 2021. Ce décret revalorise le montant des capitaux décès versés en prévoyant notamment, pour les fonctionnaires décédés avant 62 ans, le versement d'un capital aux ayants droits correspondant au dernier traitement annuel. Jusqu'en 2020, le capital décès était forfaitaire et correspondait à un capital d'environ 13 700€.

Ces nouveaux textes, non prévus dans les contrats groupes initiaux d'assurance statutaires, vont avoir un impact important sur les finances des collectivités et sur le contrat d'assurance statutaire. Le contrat d'assurance statutaire ne prend pas automatiquement en compte ces évolutions.

La CNP et Gras Savoye proposent donc d'assurer ces engagements supplémentaires en ajoutant 0,10 % au taux de cotisation actuel dans les conditions suivantes :

- prise en charge de la prestation décès suivant le décret 2021-1860 du 27/12/2021 avec date d'effet au 01/01/2022. Pour information, la base de calcul du nouveau capital décès sera la base actuelle de prestations (seuls éléments intégrés dans l'assiette de cotisation).
- prise en charge de la prestation parentalité suivant le décret 2021-846 du 29/06/2021 avec date d'effet au 01/01/2022,
- prise en charge de la prestation temps partiel thérapeutique (sans congé de maladie ordinaire ou accident du travail préalable) suivant le décret 2021-1462 si et seulement si la collectivité a souscrit la garantie Maladie Ordinaire dans son contrat d'assurance, et avec application de la franchise Maladie Ordinaire avec date d'effet au 01/01/2022.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter l'augmentation du taux de cotisation de 0,10 % pour 2022 (les franchises ne sont pas modifiées) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **14 – Mise en place d'un Comité Social Territorial commun Ville/CCAS, fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme en son sein**

Monsieur Jean-Marc RETY expose :

considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue par courrier le 25 mars 2022,

considérant l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein des instances représentatives,

l'article 4 II de loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique modifie l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en créant une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social Territorial (CST).

Cette nouvelle instance constitue la fusion de deux instances consultatives que sont le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires du personnel dans la limite numérique fixée par les textes.

Ce nombre peut varier entre 3 et 5 membres titulaires représentants du personnel.

L'organisation syndicale représentée dans les instances actuelles a été consultée le 25 mars 2022 quant à son souhait relatif au nombre de représentants, et a fait connaître sa volonté de pérenniser la situation actuelle.

Ont été recensés au sein de la commune et du CCAS de Longvic : 195 agents en exercice au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (stagiaires, titulaires en activité ou congé parental, contractuels de droit public en contrat depuis au moins le 1<sup>er</sup> novembre 2021, d'une durée minimale de 6 mois, ou en contrat reconduit successivement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, et apprentis), dont 140 femmes et 55 hommes, représentant respectivement 71,80 % et 28,20 % des effectifs.

Les modalités d'organisation proposées pour le futur Comité Social Territorial (qui sont les mêmes que celles du Comité Technique actuel) sont les suivantes :

- un CST commun entre la Commune et son CCAS ;
- une représentation du personnel à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, compte tenu des effectifs précités ;
- le maintien du paritarisme avec le collège des représentants de la collectivité (composé également de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants) ;
- le maintien du recueil des avis, avec voix délibérative, desdits représentants de la collectivité.

Les élections, prévues nationalement le 8 décembre 2022, se dérouleront par vote direct dans un seul et unique bureau situé à l'Hôtel de ville, ainsi que par vote par correspondance pour les agents étant dans l'impossibilité de se déplacer et dont la liste est fixée par décret.

Il est donc proposé de maintenir la situation actuelle soit 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du personnel et de l'exécutif.

La durée du mandat des représentants de l'exécutif est celle du mandat municipal alors que celle des représentants du personnel est de 4 ans.

Il propose donc de :

- maintenir une instance commune pour le personnel Ville et CCAS
- fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au CST
- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- décider le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Monsieur le Maire précise que les prochaines élections sont prévues nationalement le 8 décembre 2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **15 - Création d'une Formation Spécialisée au sein du Comité Social Territorial Local**

Monsieur Jean-Marc RETY expose :

considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue par courrier le 25 mars 2022,

considérant l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein des instances représentatives,

vu le Code général des collectivités territoriales ;

vu le Code général de la fonction publique, et notamment le titre V du livre II,

vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel,

considérant que conformément à l'article L. 251-9 du Code général de la fonction publique :



- une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;
- en dessous de ce seuil, soit entre 50 et 199 agents, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

considérant par ailleurs qu'en application de l'article 13 du décret du 10 mai 2021 précité, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial, soit 5 représentants titulaires du personnel ;

considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 25 mars 2022 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022,

il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, au sein du comité social territorial, appelée « formation spécialisée du comité », compétente à l'égard des agents de la Ville et du CCAS.
- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5
- assurer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et à un nombre égal de suppléants
- assurer le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **16 – Informations – Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers peuvent trouver les informations légales sur table :

### **I. Informations légales**

Décision du 16 mars 2022 validant un contrat avec Julien LESNE pour 8 interventions au Collège Roland Dorgelès et à l'École des Métiers puis un atelier lors des Rencontres de la BD pour un montant TTC de 400 €.

Décision du 16 mars 2022 validant un contrat avec Michel BURDIN pour 3 interventions à l'École Léon Blum pour un montant TTC de 273,63 €.

Décision du 16 mars 2022 validant un contrat avec Romain PUJOL pour une demi journée d'interventions pour un montant TTC de 272,75 €.

Décision du 16 mars 2022 validant un contrat avec l'association 800 litres de Paille pour une représentation "Le mariage forcé" à l'Espace Municipal Jean Bouhey les 4, 5 et 6 mai 2022 pour un montant TTC de 2 200 €.

Décision du 16 mars 2022 validant une convention avec Martine PERRIN pour l'organisation de rencontres avec les parents du dispositif "Des livres à soi" et les élèves de maternelles les 12 et 13 mai 2022 pour un montant TTC de 906 €.

## **Signature de marchés**

Signature d'un marché avec la Centrale d'achats Dijon Métropole – Accord cadre à bons de commande de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à de petites opérations de travaux réalisées dans les bâtiments - Lot 1 : Mission de maîtrise d'oeuvre traditionnelle avec ARNAUD GRANJON ARCHITECTE.

Centrale d'achats Dijon Métropole – Entretien et maintenance des bassins, fontaines et patageoire avec EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA.

Signature d'un marché Maintenance préventive des extincteurs Département Côte d'Or – Région – Ville Longvic SDIS avec CHUBB FRANCE AGENCE SICLI

## Déclaration d'intention d'aliéner

DIA22R0037	6 rue Armand Thibaut	Bâti sur terrain propre	BN 298	25/03/22
DIA22R0038	27 rue Henri Barbusse	Bâti sur terrain propre	AB 56	28/03/22
DIA22R0039	29 rue de Florennes	Bâti sur terrain propre	AE 349	04/04/22
DIA22R0040	19 rue des Tamaris	Bâti sur terrain propre	AE 72	05/04/22
DIA22R0041	23 rue Jules Guesde	Bâti sur terrain propre	BP 222 331 332 333 33	07/04/22
DIA22R0042	9 B rue des Tamaris	Bâti sur terrain propre	AE 423-406	11/04/22
DIA22R0043	21 rue Jules Guesde (garage)	Bâti sur terrain propre	BP 222 331 332 333 33	15/04/22
DIA22R0044	10 rue Colbert	Bâti sur terrain propre	BX 12	25/04/22
DIA22R0045	112 Route de Dijon (garage)	Bâti sur terrain propre	AB 336	26/04/22
DIA22R0046	4 Route de Dijon	Bâti sur terrain propre	BR 62	26/04/22
DIA22R0047	28 rue Simone Veil	Bâti sur terrain propre	AH 439 382 412	26/04/22
DIA22R0048	5 boulevard Eiffel	Bâti sur terrain propre	BV 3-4	02/05/22
DIA22R0049	7 boulevard Eiffel	Bâti sur terrain propre	BV 97	09/05/22
DIA22R0050	28 rue Maryse Bastié	Bâti sur terrain propre	BR 87	09/05/22

## Concessions cimetièrè

date		durée		tarif	N°concession	N°dossier	
13/03/22	renouv	15		125	A155	2022-07	ANCIEN CIMETIERE
23/03/22	achat	30	cavurne	750	62BIS	2022-08	CAVURNE
28/03/22	renouv	30	pleine terre	250	A 182	2022-09	ANCIEN CIMETIERE
31/03/22	achat	15	pleine terre	125	52	2022-10	CL BOULEAUX

## II. Informations générales

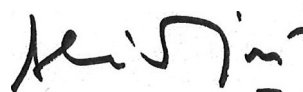
Monsieur le Maire conclut ce Conseil en donnant le bilan final de la collecte pour l'Ukraine : 1815 euros collectés auprès des Longviciens au profit de la Croix Rouge Française, soit 130 de plus depuis le dernier Conseil municipal. Tout sera déposé durant la semaine. C'est l'occasion pour lui de remercier tous les donateurs qui ont participé à cette collecte, renouvelant ainsi les gestes de solidarité dont les Longviciens sont coutumiers.

Il conclut en précisant que le prochain Conseil Municipal devrait se tenir le mercredi 22 juin 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Etabli le 15 mai 2022,

Le Maire



José ALMEIDA

